



Délibération 2020-17

Conseil d'administration du 23 janvier 2020

Objet : accompagnement financier de la démarche collective de prévention des risques psychosociaux de la ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Vitrolles

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 22 janvier 2020 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier global de 72 000 euros répartis à hauteur de :

- 50 000 euros + 2 000 euros au titre du pilotage pour la mairie de Vitrolles ;**
- 10 000 euros pour le CCAS ;**
- 10 000 euros pour la Caisse des écoles ;**

afin de les accompagner dans leur démarche collective de prévention des risques psychosociaux.

Bordeaux, le 23 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac